

## PROJET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 6 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire le 14 octobre 2016 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

### Émargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		D. DEHAENE	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		N. BOUVIER	2
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Comme pour les précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, les délibérations présentées ce soir.

~~POUR-~~  
~~CONTRE-~~  
~~ABSTENTION-~~  
UNANIMITÉ

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Après la prise en compte des remarques formulées par Madame Corinne MAS, Conseillère municipale :

A savoir une abstention de Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale pour la délibération sur les loyers commerciaux, Ainsi que l'abstention de Monsieur Jacques SEIGLE, Conseiller municipal, pour la demande de subvention pour la Chapelle d'Illins.

### III – DELIBERATIONS

#### **D01 - OBJET : Rendu du diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'église et 1<sup>ère</sup> programmation des travaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans la rénovation de l'église (Délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2015). Elle a fait appel à l'architecte du Patrimoine Monsieur Pierrick de VAUJANY, de Morestel, qui a réalisé un diagnostic sanitaire et une programmation des travaux sur l'ensemble de l'église (Délibération du Conseil municipal du 5 février 2016).

**Monsieur Gérard BERTINI, Conseiller municipal est chargé de coordonner ce projet, en concertation avec Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des bâtiments.**

**Voici les principaux éléments de ce diagnostic, dont le rapport complet est consultable en Mairie :**

#### **OBJET DE L'ÉTUDE**

Le présent diagnostic de l'église de Luzinay, commandé par la commune, fait suite à un premier diagnostic réalisé à la fin des années 1990 et à une grande phase de travaux réalisés sur les maçonneries extérieures et quelques vitraux au début des années 2000.

Il a pour principal objet de poursuivre la restauration et la mise en valeur de l'église de Luzinay en s'attachant plus particulièrement à la réalisation des travaux intérieurs mais également à l'état général de la couverture qui a pu évoluer ces quinze dernières années.

L'étude vise donc à mettre en évidence les pathologies de l'édifice sur une base documentaire graphique remise à jour, et à établir une programmation de travaux dans le temps en fonction des degrés d'urgence d'intervention pour assurer la pérennité de l'ouvrage, sa présentation générale et enfin l'amélioration de son confort pour tous les usagers.

#### **DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET SANITAIRE**

##### **Analyse de la stabilité de l'édifice**

Une mise en surveillance de l'église Saint-Louis a été effectuée à la demande de la commune de Luzinay par le bureau d'études « SITES ». Celle-ci s'est déroulée sur la période s'étalant de juillet 2012 à novembre 2013.

Pour réaliser cette surveillance, des capteurs ont été placés sur les intrados des voûtes à l'intérieur et sur les maçonneries à l'extérieur afin de pouvoir contrôler les déformations éventuelles des structures sur un cycle complet. Quatre campagnes de mesures ont été effectuées en juillet 2012, novembre 2012, août 2013 et novembre 2013.

Cette veille sur le comportement des structures n'a montré que de faibles écarts entre les différents points de repère identifiés sur les voûtes, ne dépassant pas les 2 mm sur la totalité de la période, et mettant en évidence un phénomène de dilatation/rétractation des fissures suivant l'alternance des saisons sèches et humides.

De même aucun écart notable n'a pu être constaté sur l'aplomb des élévations Nord et Sud qui ne souffrent, semble-t-elles, d'aucun déversement.

**En conclusion l'édifice est stable et ne souffre d'aucun désordre structurel pouvant expliquer la nature des fissures et engendrer une crainte sur la sécurité des biens et des personnes.**

Les fissures constatées sur les voûtements en briques proviennent essentiellement d'un comportement différentiel entre le matériau de la voûte et celui des maçonneries traditionnelles. La voûte est ici un ouvrage léger, à faible portance, et avec une plus grande vibration, c'est probablement pour cette raison que l'enduit des deux supports (voûte brique et maçonnerie pierre) s'est fissuré à leur jonction.

Ce phénomène a peut-être été accentué par des opérations de maintenance effectuées directement sur la voûte. En effet de tels ouvrages en brique ne sont pas conçus à la base pour soutenir des charges ponctuelles lourdes, comme le poids d'un homme, surtout lorsque les mortiers sont usés. Les combles ne disposant pas de passerelle de maintenance, il est fort probable que les voûtes aient été ponctuellement surchargées.

##### ***La couverture et la charpente et les structures bois du clocher***

La couverture et la charpente de l'église ont été bien entretenues et sont dans un état de conservation satisfaisant. L'ensemble est relativement bien ventilé et sain.

La charpente, bien qu'encrassée par les déjections d'oiseaux, est saine et ne présente pas de zones d'attaque visibles. Plusieurs éléments de la charpente semblent déjà avoir été changés. Les assemblages sont en état et les déformations minimales.

Seules les pannes joignant les deux fermes au-dessus du faux-transept, travée beaucoup plus large que les autres, montrent une légère flèche sans pour autant s'ouvrir. Il n'y a rien ici d'inquiétant, mais ces éléments, sous-dimensionnés, pourraient être renforcé (comme c'est déjà le cas pour la panne faitière munie de deux aisseliers) lors d'une campagne de restauration complète de la couverture. En effet, en raison des difficultés d'accès, intervenir sur la structure de la charpente nécessiterait une dépose complète de la couverture.

La couverture a elle aussi été refaite assez récemment. Pour des raisons évidentes d'économies, mais peut-être aussi suivant une volonté d'alléger au maximum les structures, il a été mis en place un système de plaques en sous-toiture, reposant sur le voligeage, et recouvert par des tuiles canal en « chapeau ».

Ce dispositif continu aujourd'hui d'assurer la parfaite étanchéité de couverture mais les plaques en question s'avèrent être des produits à base d'amiante.

**L'état général de la couverture, ainsi que les travaux à envisager pour assurer l'entretien régulier de la charpente, ne nécessitent pas un désamiantage de celle-ci.** En revanche la législation sur les produits amiantés non friables peut évoluer et d'ici quelques années la suppression de tout élément amianté pourra peut-être être exigée.

Les combles ne sont pas trop encombrés par les débris, ils sont relativement propres et n'ont pas servi de zone de stockage lors des différentes réfections de la couverture. Hormis quelques poussières, ils sont surtout pollués par les croûtes des chouettes dans sa partie la plus sombre.

Ces déjections particulièrement acides et corrosives pénètrent à travers les enduits et la structure des voûtes et forment les traces brunes visibles aujourd'hui sur l'intrados à l'intérieur de la nef.

**De plus les combles de l'église de Luzinay ne bénéficient d'aucun dispositif permettant d'assurer la maintenance régulière dans de bonnes conditions de sécurité.** Il faudrait remédier assez rapidement à cet état de fait pour le bien du bâtiment et des personnes. Les planchers et le beffroi du clocher sont sains et ne présentent à ce jour aucun défaut structurel mettant en péril leur conservation. L'ensemble est hors d'eau et bien ventilé.

### *Les maçonneries extérieures*

Les maçonneries ont été intégralement rejointoyées lors de la campagne de travaux de 2000. Le parti a alors été arrêté sur un rejointoiement à « pierres vues » qui a permis de rendre toute sa protection aux maçonneries tout en conservant visibles les éléments d'encadrement en pierre de taille des baies et les zones en pierres assisées (contrefort et élévation Sud).

On remarque toujours d'importantes traces d'humidité en partie basse des murs, dépassant même par endroit les 1,20 mètres de hauteur (notamment à proximité du parvis, en élévation Est). Ces traces trahissent un phénomène de remontées capillaires à la base des maçonneries.

Les pieds des murs sont trop étanches (à l'Est bitume du trottoir, à l'Ouest revêtement gravillonné du cimetière) et empêchent l'évaporation des eaux de surface qui remontent dans les maçonneries. L'absence d'un enduit étanche à base de ciment ou de tuileau permet en revanche de limiter le phénomène, le mortier chaux ne se dégrade pas et les traces finissent par s'estomper à la saison sèche.

Le parvis, en partie refait dans les années 2000, est dans un état de présentation peu valorisant pour l'église. Les marches et les pierres de couvertines des murets sont fortement encrassées et les enduits en faces internes sont particulièrement dégradés. Enfin le dallage au sol n'est pas à la hauteur de la majesté de l'édifice. Il semblerait de plus que ce dernier ne permet pas le bon drainage des eaux de surface, ce qui pourrait expliquer la détérioration rapide des enduits.

### *Les enduits intérieurs*

Les enduits intérieurs vont suivre naturellement le comportement des maçonneries et donc présenter les mêmes pathologies que les enduits extérieurs.

Sur les murs et à la base des pilastres on constate la dégradation importante du soubassement badigeonné en gris foncé. Ce phénomène est dû aux remontées capillaires des eaux de surface dans les maçonneries qui dégradent les enduits et finissent par les décoller et les faire tomber.

Ponctuellement des zones de décollement d'enduits ont probablement été causées par d'anciennes voies d'eau ou poches d'humidité traitées depuis. Ce phénomène est notamment visible dans les secteurs des reins des voûtes, notamment dans l'angle Sud-Ouest de la nef.

Les enduits entre les élévations intérieures et la voûte ont fissuré. C'est la différence de matériaux entre les maçonneries pierre et la voûte légère en brique qui explique l'apparition de ces fissures. Ces dernières sont inesthétiques, mais n'entraînent pas de désordre dans le comportement structurel de l'édifice. En revanche, même colmatées, ces fissures auront tendance à réapparaître facilement.

Les taches brunes visibles sur l'intrados des voûtes sont causées par la présence de déjections de chouettes sur l'extrados. Très corrosives, celles-ci traversent la voûte et viennent tâcher les enduits.

### *Les sols*

Le sol de la nef est composé en grande majorité d'un dallage en tomettes de terre cuite relativement bien conservées.

L'axe médian de la nef est marqué par une bande en pierre de taille dont seuls subsistent quelques éléments à proximité de l'autel. Le reste a été ragréé au béton probablement suite à une intégration de réseaux ou une réfection sommaire (pierres fissurées.)

Le sol du chœur est recouvert par un carrelage polychrome à motif géométrique reprenant les teintes des pierres marbrées des degrés d'autel. Il est dans un état de conservation convenable.

### *Les vitraux et les survitrages de protections*

Les vitraux actuels de l'église datent tous de l'agrandissement de l'édifice au XIX<sup>e</sup> siècle. S'il existait des vitraux dans l'église préexistante, ces derniers n'ont pas été réemployés dans le nouveau programme.

Les vitraux en place n'ont pas subi de grands désordres structurels. Les pathologies visibles se traduisent principalement par des décollements de grisailles, souvent de qualité assez inégale, ou des déformations légères des plombs entraînant parfois la casse des verres.

Les vitraux n°7, n°14 et 16 (dans la nef), les plus dégradés lors du diagnostic de 1999, ont été entièrement restaurés. Ils sont encore aujourd'hui en parfait état.

Le vitrail n°2 situé dans le chœur, ainsi que les deux vitraux de la première travée de la nef (les vitraux n°3 et 4), déjà en bon état en 1999, sont toujours dans un état de conservation très convenable et nécessitent aujourd'hui un nettoyage général.

Les autres vitraux du chœur et de la nef sont altérés avec des plombs affaiblis et de nombreux décollements de grisailles. La baie n°1 du chœur, représentant Saint-Louis en armes partant pour la Croisade, est notamment particulièrement altérée. En effet le visage du Saint, ainsi que les motifs damassés du fond, s'estompent et perturbent la lecture de l'œuvre dans son ensemble.

On constate également des casses ou des lacunes pouvant fragiliser les panneaux, ou encore des réparations « hasardeuses » (exemple de la baie n°10) perturbant l'esthétique générale du vitrail.

Actuellement les vitraux sont protégés par un double vitrage extérieur. Cette solution, relativement peu esthétique depuis l'extérieur de l'église, provoque des désagréments au niveau de la présentation générale de l'édifice.

En effet il est difficile d'entretenir ce « double vitrage » qui provoque des effets de condensation et permet l'accumulation de poussières entre les deux épaisseurs. Les zones sombres visibles sur les vitraux de la façade Sud et de la dernière travée à l'Ouest sont dues à l'accumulation de mouches prisonnières entre le verre lui-même et le survitrage. Attirées par la chaleur, celles-ci rentrent par une lacune du vitrage (joint décollé, verre cassé...) et n'arrivent plus à ressortir. L'amoncellement des cadavres de mouche dans l'interstice abouti à opacifier complètement le vitrage...

### **PROPOSITION DE TRAVAUX**

Le diagnostic sanitaire et patrimonial de l'église Saint-Louis de Luzinay nous permet de proposer un programme d'entretien et de restauration étalé dans le temps et réalisé en fonction de l'urgence des travaux pour assurer correctement et dans de bonnes conditions la sécurité des biens et des personnes.

Les travaux envisagés seront donc de trois ordres :

- 1) les travaux de mise en sécurité du site et ceux permettant d'assurer son bon état sanitaire,
- 2) les travaux de restauration et de présentation de l'édifice,
- 3) les travaux de confort,

#### 1) Les travaux de mise en sécurité et ceux permettant d'assurer le bon état sanitaire du bâtiment

Nous proposons dans cette phase de retenir la réfection de la couverture et les autres travaux de mise en sécurité. Ainsi le clos et le couvert de l'édifice seront assurés pour un certain temps et permettront d'envisager sereinement la restauration de l'église.

Ces travaux comprennent :

Pour l'intervention en couverture :

- la vérification et la consolidation de la charpente, notamment au niveau de la croisée du transept,
- la réfection complète d'un lattelage et de la couverture en tuile canal avec la mise en place d'un film sous-toiture,

Pour les autres interventions de mise en sécurité :

- la sécurisation du garde-corps extérieur permettant l'accès au clocher,
- le nettoyage des combles : aspiration de toutes les poussières et évacuation des déjections de chouettes,
- la mise en place d'un système d'éclairage du comble pour la maintenance
- la réouverture de l'oculus et la mise en place d'une grille de protection anti-volatile,
- la fermeture du comble par la mise en place d'une grille anti-volatile depuis l'accès au clocher,
- la mise en place d'une passerelle de maintenance dans le comble, ainsi que d'une échelle permettant d'accéder aux combles depuis le clocher,
- le traitement des remontées capillaires par la mise en place soit d'un drain périphérique extérieur, soit par un dispositif de type « Mur Tronic » neutralisant le phénomène.

## 2) les travaux de restauration et de mise en valeur de l'édifice :

Ces travaux visent, après la mise en sécurité de l'église et la stabilisation de tous les phénomènes intervenants sur son état sanitaire, à mettre en valeur l'édifice et à lui fournir un état de présentation satisfaisant.

Ces travaux comprennent :

- Le piquage des enduits intérieurs sur env. 1,80 mètres de haut,
- La reprise des fissures et la réfection des enduits en soubassement et ponctuellement sur les zones dégradées sur les murs et la voûtes,
- La réfection d'un badigeon sur l'ensemble des murs et des voûtes,
- La restauration et le nettoyage des vitraux de la nef et du chœur non restaurés dans la campagne des années 2000,
- La dépose des anciens sur-vitrages et la mise en place de grilles de protection anti-volatile et anti-projections en inox sur toutes les baies de la nef et du chœur,
- La réfection du dallage en pierre de taille dans la zone axiale du chœur et à proximité de l'accès latéral,
- Le nettoyage et la restauration du dallage en tomettes de la nef,
- Le nettoyage et la restauration des marches et du muret du parvis Sud, y compris la réfection des enduits intérieurs du muret et le remplacement des pierres de couvertines,
- La réfection complète en pierre de taille du sol du parvis,
- Le nettoyage des encadrements en pierre de taille de la façade Sud et la mise en place d'une couverture en zinc sur la corniche sommitale.

## 3) Les travaux de confort

Enfin en dernier point, les travaux de confort visent à améliorer le confort d'usage du bâtiment.

À ce jour pour l'église de Saint-Louis de Luzinay, il s'agit essentiellement de la mise en place d'un système de chauffage branché sur le gaz de ville.

Le système de chauffage envisagé ici est un système de type « Gouilloud » (système breveté) qui à l'avantage de permettre un chauffage rapide du volume de l'église (env. ½ heure) pour une consommation réduite. C'est un système parfaitement adapté au chauffage ponctuel de grands volumes.

Il s'agit principalement d'insuffler par une grille de l'air préalablement chauffé.

La chaudière pourrait être placée dans l'actuelle sacristie et les grilles de prise d'air et de soufflage placées derrière l'autel dans l'abside.

## ESTIMATION SOMMAIRE

L'estimation sommaire présentée ci-dessous ne décompose pas les travaux en corps d'état, mais en « groupe » de travaux correspondant à des tranches cohérentes en fonction des objectifs de la commune. Les prestations décrites n'ont rien de définitives et permettent essentiellement de programmer dans le temps des enveloppes budgétaires pour la restauration et la mise en valeur de l'édifice.

<b>1.1 - Travaux de réfection de la couverture</b>		<b>53 356,00 €</b>
<i>Installations de chantier et dispositif de sécurité</i>	5 800,00 €	
<i>Consolidation de la charpente</i>	5 000,00 €	
<i>Réfection de la couverture en tuile canal</i>	42 556,00 €	
<b>1.2 - Travaux de mise en sécurité de l'église + assèchement des maçonneries</b>		<b>42 600,00 €</b>
<i>Mise en sécurité de l'escalier extérieur</i>	1 500,00 €	
<i>Nettoyage des combles</i>	3 500,00 €	
<i>Mise en place d'une échelle et d'une passerelle métallique</i>	5 600,00 €	
<i>Réouverture de l'oculus et fermeture de l'accès depuis le clocher</i>	2 000,00 €	
<i>Mise en place de l'électricité dans le comble</i>	5 000,00 €	
<i>Réalisation d'un drain périphérique ou mise en place d'un dispositif de type « MurTronic »</i>	25 000,00 €	
<b>2 - Travaux de restauration et de mise en valeur de l'église</b>		<b>170 920,00 €</b>
<i>Installation de chantier</i>	3 500,00 €	
<i>Mise en place d'un échafaudage intérieur</i>	10 980,00 €	
<i>Piquage des enduits dégradés, reprise des enduits et mise en peinture des murs et des voûtes</i>	37 875,00 €	
<i>Restauration des vitraux et mise en place de grilles de protection</i>	83 000,00 €	
<i>Nettoyage et restauration du dallage de la nef avec réfection des parties en pierre de taille</i>	10 000,00 €	
<i>Restauration du parvis d'entrée avec réfection du dallage en pierre de taille</i>	20 065,00 €	
<i>Nettoyage des pierres de taille de la façade Sud et mise en place d'une bavette zinc sur la corniche sommitale</i>	5 500,00 €	
<b>3 - Travaux de confort : remplacement du système de chauffage</b>		<b>35 000,00 €</b>
<i>Mise en place d'un système de chauffage par air pulsé branché sur le gaz de ville</i>	35 000,00 €	

Nous avons toujours affiché notre volonté commune de procéder par étapes, tant à cause des réalités budgétaires que matérielles.

Ainsi, la commission municipale des bâtiments municipaux, qui s'est réunie le 10 août 2016 a pris acte du diagnostic et a retenu les actions prioritaires suivantes, qui sont indispensables avant d'entreprendre la restauration intérieure de l'église qui interviendra dans un second temps :

- **Travaux de mise en sécurité de l'église + assèchement des maçonneries**
- **Travaux de réfection de la couverture**

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale, indique « *qu'aucun travaux d'électricité et d'éclairage ne figurent dans le diagnostic* »

Monsieur le Maire lui répond que sa remarque sera prise en compte et il tient à souligner : « *que c'était la bonne méthode de procéder à un diagnostic général avant le démarrage des travaux. Ce qui est positif : la toiture est saine et les travaux ne nécessiteront pas de désamiantage* ».

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué s'engage avec la L.P.O « *à veiller à la protection des chouettes, afin de pouvoir les faire migrer dans le clocher* ».

Les demandes de subvention auprès du Conseil départemental sont en cours. Le dossier de demande de subvention a été signé par Monsieur le Maire ce 14 octobre 2016.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR 16**

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~ 2 Agnès REBOUX et Corinne MAS

~~UNANIMITÉ~~

**VALIDE** : le rapport ci-dessus.

**DÉCIDE** : de valider la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## **D02 - OBJET : Lancement d'une mission en vue du développement et de la dynamisation du cœur du village. (OAP du Centre bourg / tènement communal –ex terrain consorts Gonon) Cahier des charges PROG-AMO / Etude de programmation à la maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Luzinay a sollicité le C.A.U.E de l'Isère dans la continuité de son suivi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, afin de l'accompagner dans ses réflexions sur le devenir du centre-village. Le PLU traite, dans une de ses OAP, de l'aménagement du centre névralgique communal, entre la rue commerçante des Marchands, le pôle administratif et les secteurs de densification future.

La municipalité souhaite porter une réflexion globale sur la qualité de vie et l'évolution du centre-village en envisageant une réflexion qui intègre les différentes démarches en cours ou en projet, dans le cadre de son futur outil de planification urbaine. **Cette démarche s'articule autour de l'aménagement d'un tènement communal**, du programme à développer, des problématiques de redéploiement des équipements publics, du dynamisme commercial et de l'offre de service à la personne, de la qualité des espaces publics et des liaisons, de la place de l'automobile, des modes de déplacements doux, ...

La commune poursuit de nombreux projets dont les principaux sont les suivants :

- > Une étude globale, urbaine et commerciale, portant sur le village, pour évaluer le besoin d'augmenter la surface commerciale. Confiée à ViennAgglo (réalisée par AIDprogrammation - rendu intermédiaire juin 2016, document finalisé attendu fin 2016).
- > Le PLU, arrêté le 8 juillet 2016 – A l'enquête publique automne 2016. Réalisé par le Bureau d'Études Folia (chargée de mission Stéphanie Courant).
- > Projet place de la Mairie – en cours – Maîtrise d'oeuvre Quay Architecte-urbaniste – Travaux prévus printemps 2017.
- > Les Terrasses du Centre – 18 logements du T1 au T4 en co-propriété. Terrain cédé par la commune à l'opérateur Valfimmo. Chantier en cours. Livraison prévue en novembre 2016.
- > Ancienne propriété Monteiller – Résidence seniors avec 24 appartements sécurisés (T1 et T2) dont 3 logements (acquis par la mairie) et en rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment, sur rue des Allobroges, deux locaux seront mis à disposition de professionnels des métiers d'art (acquis par la mairie aussi) – Travaux fin premier semestre 2018 – Opérateur Valfimmo.

**Le site concerné par la présente étude est localisé à proximité des différents projets cités ci-dessus :**

- > En 2015, la municipalité a fait l'acquisition d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> environ, en plein centre village pour un coût de 594 000 €. Sur la base d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU, il s'agit du secteur de développement privilégié de la commune.

### **Des enjeux urbains :**

- > engager l'évolution du centre village en respectant les objectifs du PLU et maintenir une identité centre-village,
- > proposer une mixité fonctionnelle (habitat/commerces/ équipements),
- > proposer des espaces publics confortables et de qualité pour renforcer le lien et la convivialité,
- > conforter et dynamiser l'offre commerciale et les services en centre bourg,
- > renforcer les équipements existants,
- > fluidifier et sécuriser les flux,
- > anticiper la requalification des commerces ou des équipements déplacés.

### **Des enjeux paysagers et environnementaux :**

Valoriser le paysage à l'échelle du village :

- > préserver les éléments de paysage existants : végétation et cônes de vue notamment,
- > développer un maillage d'espaces publics comme support de cheminements doux dans le centre bourg,
- > créer un espace vert communal fédérateur, au centre du village, en améliorant l'accueil de tous.

### **Des enjeux architecturaux et sociaux :**

- > élaborer un programme bâti en adéquation avec l'évolution des besoins,
- > conforter les équipements publics existants (ex : maison des associations - projet de halle)
- > maintenir une cohérence architecturale au centre-village
- > conforter et développer l'offre de logements et de services

### **PREMIERS ÉLÉMENTS DE PROGRAMME :**

> Création de bâtiments comprenant :

- au rez-de-chaussée : des services et / ou locaux professionnels liés à la santé, des commerces (déplacement de commerces existants et/ou nouveaux),
- en étage : des logements (nombre / types / granulométrie / accession libre / ...)
- en sous-sol : du stationnement privé pour les besoins des logements,

- > des continuités de cheminements doux est-ouest, en privilégiant l'axe transversal de la rue des Marchands à l'église,
- > des cheminements doux et des liaisons piétonnes secondaires sécurisés entre les différents pôles de vie, existants et futurs,
- > un espace vert communal accessible à tous les publics (résidence seniors, jeux d'enfants, usagers, riverains, associations, ...)
- > du stationnement public pour les services et commerces qui se développera en surface (dont 12 places publiques qui seront réalisées dans le cadre de l'opération de la résidence seniors « Bien vivre »)
- > des espaces publics intermédiaires et de liaison à l'échelle du centre bourg : trottoirs, cheminements, espaces de repos, mobiliers urbains,
- > une halle ouverte ou fermée partiellement, pour accueillir le marché et les associations en lien avec la maison des Associations,

**Au regard des projets et des attentes, il semble opportun que les élus de Luzinay se dotent d'une vision prospective pour le développement et la dynamisation du centre village par le biais d'une étude de programmation paysagère, urbaine, architecturale et de développement économique, suivie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission comprend une réflexion globale à court, moyen et long termes (schéma directeur), avec un phasage dans le temps et dans l'espace des projets, le tout chiffré (éléments de montage opérationnel...).**

**Pour cela, il est nécessaire de recruter une équipe pluridisciplinaire en capacité d'accompagner l'animation de la concertation des utilisateurs à différents stades des réflexions avec différents niveaux d'implication. La commune souhaite aussi être accompagnée dans les phases de consultation et de suivi d'études, de la ou des futures maîtrises d'oeuvre (mission d'AMO).**

## **OBJET DU MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché de service pour une mission de programmation urbaine, paysagère, architecturale et économique dans le cadre du développement et de la dynamisation du centre village, en particulier sur le secteur de « l'OAP centre bourg ». Cette étude sera suivie par une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

## **DÉFINITION DE LA MISSION**

L'étude devra proposer aux élus, une vision globale sur le devenir du centre-bourg qui pourrait se dérouler comme suit. (La méthodologie définie ci-dessous est proposée à titre indicatif, le bureau d'étude, peut formuler dans son offre, une proposition qui lui paraît la plus adaptée).

## **TRANCHE FERME :**

### ***PHASE 1 : DIAGNOSTIC PROSPECTIF***

**Objectifs :** Produire un diagnostic sur le potentiel de développement urbain, paysager, architectural et développement économique à l'échelle du centre village faisant état de la capacité du site et des bâtiments à évoluer (équipements publics et locaux commerciaux).

#### **Contenus :**

- > la réalisation d'un état des lieux en intégrant les thématiques identifiées dans les enjeux (potentiel à construire, espaces publics, bâtiments existants, foncier mutable, déplacements...),
- > la prise en compte des études existantes et en cours,
- > l'identification, à moyen et long terme, des besoins de la commune concernant l'habitat, les équipements et les espaces publics, les commerces et les services, les déplacements,
- > la production d'un diagnostic non formalisé et allégé sur le devenir des commerces de la commune
  - en s'appuyant sur l'étude réalisée par AID programmation,
  - état des lieux des commerces permettant de connaître les évolutions du tissu commercial, à 2, 5 et 10 ans (en s'appuyant sur les données déjà recueillies),
  - recensement des locaux commerciaux et tertiaires disponibles et/ou potentiellement mutables,

**Finalité :** Synthétiser l'ensemble des données pour aboutir à un diagnostic global à l'échelle du périmètre de réflexion.

### ***PHASE 2 : DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE PROGRAMMATIQUE***

**Objectifs :** Proposer des scénarii contrastés.

#### **Contenus :**

- > la définition de la granulométrie et la typologie des logements et espaces d'activités à produire dans le cadre de l'OAP,
- > la définition de la vocation des espaces publics et des liaisons à l'échelle du périmètre de projet,
- > l'estimation du coût des aménagements et proposer un pré-bilan d'opération,
- > la production d'un plan de développement de l'offre commerciale
  - stratégie de développement de l'offre commerciale tant dans la vocation que dans l'espace et dans le temps,
  - identification de ce qui peut être de l'ordre de l'initiative privée individuelle et/ou collective et de l'initiative publique,
  - hiérarchisation des sites prioritaires.

Chacun des scénarii proposera un plan de composition urbaine, explicitera les liaisons en terme de déplacements à l'échelle du centre bourg, devra proposer un phasage dans le temps et dans l'espace (notamment au regard des possibilités d'investissement de la municipalité).

Cette phase sera l'occasion d'associer les acteurs de la construction et de l'aménagement (opérateurs publics et/ou privés, etc.).  
*Finalité* : choix du scénario définitif à développer au regard des ambitions communales en cohérence avec leurs capacités financières

### **PHASE 3 : ÉLABORATION DU PLAN GUIDE ET SES DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES**

*Objectifs* : Produire un plan d'intervention qui se déclinera sous la forme de fiches projets.

*Contenus* :

- > l'élaboration d'un plan de composition urbaine à l'échelle du périmètre de projet (plan masse détaillé niveau esquisse),
- > le calage d'un phasage et d'une approche économique permettant de mesurer l'impact du scénario choisi sur les capacités techniques et financières de la collectivité,
- > la définition de l'outil opérationnel le plus pertinent, par secteur de projet,
- > des principes d'implantation et de gabarits de bâtiments, coupes de principes et/ou visuels d'ambiance et d'images de références permettant d'imaginer le futur quartier (bâti et espaces extérieurs).

*Finalité* : validation d'un plan guide accompagné de fiches projets permettant le lancement des phases opérationnelles.

### **TRANCHE OPTIONNELLE**

En fonction des éléments validés à l'issue de la tranche ferme et des souhaits de la commune, une tranche optionnelle pourra être activée par la commune pour la réalisation de l'opération.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place de l'outil opérationnel de réalisation du projet défini en tranche ferme sur le périmètre de projet. Cette mission comprendra également une assistance pour la consultation d'un ou des opérateurs/aménageurs ainsi que l'accompagnement administratif et de négociation lié à la consultation proprement dite.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué explique son vote : « *J'ai décidé de m'abstenir pour cette délibération car je suis en désaccord avec le calendrier qui a été proposé par le CAUE. J'approuve l'ensemble de la démarche sur le fond mais dans la forme, il n'est pas admissible que ce projet s'étale sur autant de temps, surtout que pendant ce temps-là les intérêts courent.*

*Notre rôle est de mettre la pression sur le CAUE et plus tard sur le bureau d'étude et le maître d'œuvre pour que la commercialisation surtout des locaux destinés à recevoir des commerces et des professionnels de santé débutent avant la fin du premier trimestre 2018. Il en va de l'équilibre financier de nos comptes et de notre capacité à financer d'autres projets et les habitants attendent de nous que nous soyons actifs et réactifs. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal, insiste « *sur l'importance d'être vigilant et réactif dans le calendrier et surtout que les souhaits des élus soient bien pris en compte par le bureau d'étude.*

Monsieur le Maire tient à les rassurer : « *les élus seront bien associés aux réunions de travail et pourront présenter leurs idées sur le devenir de ce tènement communal. De plus des réunions entre élus seront organisés afin de poursuivre la réflexion sur ce grand projet. Nous avons bien pris la bonne méthode pour mener à bien cette mission. Le rendu de l'étude est prévu en juin 2017 et la fin des travaux est programmé en juin 2019, c'est un projet à moyen terme.*

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 16**

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~ 2 Lionel HERICHARD, Michelle TRUSCELLO-VIOLLET

~~UNANIMITÉ~~

**VALIDE** le rapport ci-dessus

**APPROUVE** : le marché de service pour une mission de programmation urbaine, paysagère, architecturale et économique dans le cadre du développement et de la dynamisation du centre village, en particulier sur le secteur de « l'OAP centre bourg »

**DECIDE** que cette étude sera suivie par une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**D03 - OBJET : Demande de financement régional pour notre projet de sécurisation et finalisation de la Place de la Mairie, dans le cadre du nouveau dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes « Intervention en faveur des bourgs centres destinée aux communes entre 2 000 et 20 000 habitants »**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances rappelle le projet de finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie, avec notamment la sécurisation des places de stationnement, et l'installation d'une fontaine.

Pour rappel, la commune a sollicité lors d'une délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016 un architecte pour mission d'AMO, dans le cadre de la finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie et du lancement du MAPA. Ce projet non démarré à ce jour, a fait l'objet d'une ligne budgétaire de 90 000 € au budget primitif 2016. Il rentre parfaitement dans les critères budgétaires de ce nouveau dispositif. L'objectif est bien de soutenir les communes qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire communal. C'est d'ailleurs le projet d'aménagement de développement durable, la clef de voûte du PLU, arrêté le 8 juillet 2016, avec l'OAP du Centre bourg.

Madame Valérie JUDIC propose à l'assemblée de solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de ce nouveau dispositif « Intervention en faveur des bourgs centres destinée aux communes entre 2 000 et 20 000 habitants ». Le taux de subvention ira de 20 % à 40 % de la dépense subventionnable, avec un plancher de subvention régionale fixé à 15 000 €.

A titre exceptionnel, cette intervention pourra être mobilisée pour des projets engagés par les communes éligibles à compter du 4 janvier 2016.

L'EPCI ViennAgglo est chargé de relayer cette demande de subvention, afin qu'elle soit présentée lors d'une prochaine commission permanente.

Vu le Conseil Municipal du 9/09/2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau dispositif d'intervention régionale en faveur des bourgs centres,

Et après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 15**

~~CONTRE~~

~~ABSTENTION~~ 3 Agnès REBOUX, Jacques SEIGLE et Corinne MAS

~~UNANIMITÉ~~

**VALIDE** : la demande de subvention à la Région pour le projet communal de finalisation du réaménagement de la Place de la Mairie, avec notamment la sécurisation des places de stationnement, et l'installation d'une fontaine, dans le cadre du nouveau dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes « Intervention en faveur des bourgs centres destinée aux communes entre 2 000 et 20 000 habitants »

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## D04 - OBJET : ViennAgglo, rapport d'activité 2015.

Monsieur le Maire, Conseiller communautaire, présente le rapport d'activité 2015 de ViennAgglo.

Ce rapport destiné à l'information des communes membres et des conseillers communautaires retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services de ViennAgglo.

Dans le cadre des dispositions applicables en matière de démocratisation et de transparence financière, l'activité des structures intercommunales fait l'objet d'un rapport qui est soumis annuellement aux collectivités adhérentes.

L'assemblée municipale est invitée à prendre acte du rapport d'activité élaboré par le au titre de l'année 2015.

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales souhaite s'abstenir en précisant : *« j'ai rencontré quelques problèmes avec les transports à ViennAgglo. »*

Vu le Conseil Communautaire du 29/09/2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel présenté par ViennAgglo au titre de l'année 2015,

Considèrent la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2015 de ViennAgglo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 17**

~~CONTRE :~~

**ABSTENTION : 1 Sylviane PLAT**

~~UNANIMITE :~~

**PREND ACTE** : du rapport d'activité 2015 de ViennAgglo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## **Compte rendu ViennAgglo :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs délibérations prises par le conseil communautaire du 29 septembre 2016 : En effet, plusieurs délibérations de ce conseil communautaire vont impacter notre commune :

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation du Maire référent pour le Comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Communes rurales**

Un Contrat Local de Sécurité avait été signé en 1998 et relancé par un Plan d'actions Prévention de la délinquance en 2003. Lors du CISPD du 5 juillet 2016, un nouveau schéma de gouvernance de la prévention de la délinquance du territoire a été approuvé.

Celui-ci se concrétisera par l'organisation de "Comités restreints du CISPD" à échelle communale, qui se réuniront autant que de besoin sur demande du Maire.

Ils travailleront sur des plans d'actions propres à leur secteur, dans le cadre de la "Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité".

Cinq zones communales ont été définies : 1. Viennne ; 2. Pont-Evêque ; 3. Chasse-sur-Rhône ; 4. Communes rurales ; 5. Saint-Romain-en-Gal.

Pour permettre l'organisation prochaine des « comités restreints du CISPD » il était nécessaire de désigner un maire référent pour la zone « Communes rurales ».

Son rôle sera d'animer les réunions de ce Comité restreint du CISPD et d'en être le porte-parole en assemblée plénière.

Chaque maire pourra prendre l'initiative de demander l'organisation de Comités restreints CISPD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DESIGNNE Christophe CHARLES, Maire de LUZINAY comme référent pour le Comité restreint du CISPD « Communes rurales ».

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Fiscalité : Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Les établissements redevables de cette taxe sont les surfaces commerciales ayant un chiffre d'affaire annuel hors taxes supérieur à 460 000 € dès lors que leur surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> ou inférieure à 400 m<sup>2</sup> si elle est exploitée par une enseigne commerciale disposant d'une surface cumulée supérieure à 4000 m<sup>2</sup> sur le plan national. Le chiffre d'affaire est divisé par le nombre de mètres carrés pour constituer la base d'imposition à laquelle s'applique un tarif déterminé par la loi de finances fixé entre 5,74€/m<sup>2</sup> et 34,12€/m<sup>2</sup> pour 2015 et variant en fonction du chiffre d'affaires au m<sup>2</sup>.

La TASCOM a été acquittée par 59 entreprises implantées sur le pays viennois en 2015 et représente un produit notifié de 995 235 € pour 2016.

Les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur allant jusqu'à 1,20 étant précisé que ce coefficient ne peut varier que de 0,05 chaque année.

Le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,15 pour ViennAgglo par la délibération n°15-165 approuvée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015.

Considérant les contraintes fortes qui pèsent sur l'équilibre budgétaire de la Communauté, en particulier du fait de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, le Conseil Communautaire a fixé le coefficient multiplicateur à 1,20 ce qui pourrait générer un produit supplémentaire de l'ordre de 50 000 € en 2017.

### **OBJET : POLITIQUES TERRITORIALES : Dissolution du Syndicat Mixte Rhône PLURIEL**

Le Syndicat Mixte Rhône PLURIEL a été créé pour accompagner la contractualisation avec la-région Rhône Alpes.

En 2016, la Région Auvergne. Rhône Alpes a souhaité faire évoluer son partenariat avec les territoires et a décidé de supprimer les CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes) pour les remplacer par les contrats conclus directement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Syndicat Mixte Rhône PLURIEL ayant perdu sa mission principale, ses membres se sont accordés pour procéder à sa dissolution.

### **OBJET : POLITIQUES TERRITORIALES : Création d'une entente intercommunautaire**

Dans un contexte marqué par la rationalisation de l'action publique et le renforcement de l'intercommunalité, ViennAgglo est favorable à la création d'une entente avec les intercommunalités voisines, et notamment les EPCI qui étaient impliqués dans le Syndicat Mixte Rhône PLURIEL qui sera dissous au 31 décembre 2016.

Cette nouvelle forme de coopération, plus légère et plus souple, permettra aux intercommunalités de continuer à travailler ensemble pour le développement et l'avenir des territoires, tout en veillant à l'optimisation des deniers publics.

## **OBJET : COHESION SOCIALE - Avis sur le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire**

Conformément à la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) propose une délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

La proposition retiendrait le département comme le niveau géographique le plus adapté pour organiser le découpage des territoires d'Auvergne Rhône Alpes et la concertation. En ce qui concerne ViennAgglo, le périmètre serait isérois et un conseil territorial de santé (CTS) serait mis en place avant le 31/12/16, afin de construire le futur Plan Régionale de Santé (PSR 2018-2028) qui organise l'offre de santé.

Ce projet de délimitation pour 2018-2028 s'appuie essentiellement sur les frontières départementales alors que le territoire de santé "CENTRE" de l'actuel Plan Régional de Santé 2012-2017 s'affranchissait des frontières départementales et permettait la prise en compte des flux de patients pour une meilleure mise en cohérence des activités et équipements sanitaires et médico-sociaux de proximité.

L'agglomération du Pays viennois est à la croisée de 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône) et comprend déjà une commune du Rhône (St Romain en Gal). Son évolution future pourrait être interdépartementale et une délimitation départementale de la démocratie sanitaire ne correspond absolument pas à la réalité quotidienne des habitants.

ViennAgglo s'est toujours impliquée pour contribuer à la déclinaison territoriale des priorités de l'ARS. Pour mémoire, un Atelier Santé Ville est porté depuis 2007 et un Contrat Local de Santé Mental a été mis en place fin 2015. Plusieurs actions sont co-construites avec le Centre Hospitalier L. Hussenl qui est, depuis juillet 2016, pilote du Groupement Hospitalier de Territoire comprenant les Hôpitaux de Beaurepaire (Isère), Condrieu et Givors (Rhône), Pélussin et St Pierre de Boeuf (Loire). En conséquence, ViennAgglo ne peut qu'exprimer son inquiétude quant à la non-prise en compte des réalités de son territoire dans un découpage strictement départemental de la démocratie sanitaire et émet donc un avis défavorable pour ce projet.

## **OBJET : ASSAINISSEMENT : Luzinay - Zonage assainissement : modification de la carte de zonage des eaux usées**

Par délibération 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé les zonages d'assainissement eaux usées et pluviales de la commune de Luzinay. Ils définissent de manière prospective les modes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) les plus appropriés techniquement, économiquement et en matière environnementale sur chaque partie du territoire.

Sur la commune de Luzinay, la modification du zonage consiste à adapter le zonage assainissement existant, compte tenu des textes réglementaires en matière d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2016.

Les modifications ont consisté à reclasser certaines zones devenues non constructibles (Zone A ou N...) en zones d'assainissement non collectif notamment sur les secteurs d'Illins, de Pradine et du Pan perdu.

De même, d'autres secteurs ont été reclassés en zone d'assainissement collectif car devenus constructibles (zone U indicé) notamment les secteurs de la Lombardière, de Tardy et Rozon.

Aussi, le secteur de la route d'Illins (du n°356 au n°762) est passé de la zone assainissement "collectif futur" à la zone assainissement « collectif » puisque le réseau y a été étendu en 2013 par ViennAgglo.

Il convient par conséquent d'adapter les modifications du zonage d'assainissement avant sa mise à l'enquête publique qui sera conjointe à celle relative au PLU de la commune de Luzinay.

## **OBJET : ASSAINISSEMENT : Luzinay - Lancement d'une enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé les zonages d'assainissement eaux usées et pluviales de la commune de Luzinay.

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communauté a été amené à adapter le zonage existant dans le but de le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par le Conseil Municipal de Luzinay lors de sa séance du 8 juillet 2016.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est décidé de faire application du dispositif prévu par l'article L 123-6 du Code de l'Environnement en supplantant l'ancien mécanisme des enquêtes conjointes par les nouvelles possibilités offertes avec le recours à une enquête publique unique.

Par conséquent, il a été convenu de désigner la Commune de Luzinay comme seule autorité pour ouvrir et organiser l'enquête unique et d'autoriser son Maire à effectuer, en concertation avec le Président de ViennAgglo, toutes les démarches nécessaires.

## **OBJET : ASSAINISSEMENT - Eaux pluviales : signature d'un contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Au titre de ces compétences, ViennAgglo exerce depuis 2007, celle liée à la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales. Cette compétence s'exerce par la mise en œuvre d'études et de travaux nécessaires notamment pour améliorer la collecte des eaux usées et réduire les pollutions pluviales.

L'Agence de l'Eau est l'un des principaux partenaires financiers de ViennAgglo sur la réalisation de ces opérations.

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'aide, l'Agence de l'Eau a souhaité mettre en place avec ViennAgglo un contrat pluriannuel visant la réduction des pollutions pluviales.

L'objectif du contrat est de définir :

- Le programme d'étude et de travaux que ViennAgglo s'engage à respecter, afin de limiter la pollution résultante des surcharges du système d'assainissement dues aux pluies.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Il permet d'obtenir des taux d'aides majorés, notamment pour la réalisation des travaux de bassin de stockage prévus sur les communes de Luzinay et Vienne

Amélioration de la gestion des eaux pluviales		
Bassin de stockage rétention de Luzinay	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Fin 2017

Ce contrat est applicable jusqu'en 2018, date de clôture du 10<sup>ème</sup> programme d'aide de l'Agence de l'Eau.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> adjoint, rapporte les décisions prises lors d'une réunion du Syndicat des 4 vallées : « *le bureau d'étude a terminé sa mission en proposant 3 solutions (une solution basse, moyenne, et optimale), des travaux qui sont déjà évalués dans une fourchette entre 400.000€ et 1.100.000€. Sans études complètes des bassins versants l'agence de l'eau ne financerait pas les travaux. Il faut savoir que l'agence de l'eau participera à hauteur de 50% des travaux et il restera à trouver les autres financements* ».

Madame Sylviane PLAT, Adjointe informe l'assemblée qu'une réunion publique d'information se déroulera au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 sur ce thème.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué annonce la **réunion publique annuelle des conseils d'habitants avec les élus, le mardi 22 novembre 2016 à 18 heures au gymnase José Gomez.**

Parmi les questions du public, une première question de Madame Dominique GUILLOT qui s'interroge sur l'état de la route de Serpaize à hauteur du terrain du tir au pigeon.

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint a tenu à la rassurer en précisant que ces travaux seront prévus en 2018.

Monsieur Paul CHAUDIER est intervenu sur les compteurs « LINKY » annonçant une réunion publique de son collectif.

Et Monsieur le Maire de conclure le Conseil municipal, par l'annonce de la date du samedi 12 novembre pour plusieurs inaugurations et la présentation des deux dernières séances du Conseil municipal de l'année 2016.

Commune de Luzinay



ViennAgglo

**Christophe Charles, Maire de Luzinay et le conseil municipal, ont le plaisir de vous inviter**

**Samedi 12 novembre 2016**

A l'inauguration du réaménagement de la rue des Allobroges à 9h30,  
en présence de Thierry Kovacs, Président de ViennAgglo,

A l'inauguration du chemin piétonnier « Illins Centre Bourg » à 10h30,

A l'inauguration des « Terrasses du Centre » à 11h30,

A la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la résidence des Seniors « Bien Vivre » à 11h45,

*A l'issue de ces inaugurations, un vin d'honneur sera servi en mairie—Contact 04 74 57 98 41*

**AGENDA :**

Vendredi 18 novembre 2016

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Vendredi 16 décembre 2016

**Conseil Municipal, Mairie**

Salle du Conseil, 18h30

Clôture de séance à 20 h 07.

Fait à Luzinay, le 14 octobre 2016

Christophe Charles

Maire

